



LA CHARTE DE L'ADHÉRENT

Le Centre Social et Culturel Lavieu est une association loi 1901, gérée bénévolement par les habitants engagés avec le concours de professionnels partie prenante de son projet social. Notre association a pour objectif, pour tous les habitants, d'améliorer la qualité de leur vie quotidienne, de faire entendre leur parole et de soutenir et promouvoir la prise de responsabilité dans la vie sociale. Pour le bon fonctionnement du Centre Social et Culturel, chacun doit prendre connaissance des règles énoncées ci-dessous.

Qu'est-ce que l'adhésion ?

C'est une démarche volontaire. Une fois prise, la carte est valable du 1^{er} septembre au 31 août. Elle peut être faite à tout moment de l'année. Elle est familiale (parents et enfants à la même adresse) et **OBLIGATOIRE** pour participer aux actions du Centre Social et Culturel Lavieu centre-ville.

I- FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

L'assemblée Générale est prévue chaque année. Les membres, à jour de leur adhésion, doivent être convoqués 15 jours auparavant par écrit, avec un ordre du jour établi par le Président.

Les adhérents élisent leurs représentants au **Conseil d'Administration**, examinent et valident les rapports d'activité, financier et moral ainsi que les projets du centre social.

Pour le Conseil d'Administration, les convocations suivent les mêmes règles que celles en vigueur pour les Assemblées Générales ordinaires avec ordre du jour approuvé par le Président. Un compte-rendu est établi. Les membres du CA sont soumis à la confidentialité des débats de chaque CA. Les questions liées au fonctionnement doivent être débattues et discutées dans les instances en place.

Un membre élu ne pouvant assister à une Assemblée Générale ou à un Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre membre de son choix. Il devra alors compléter un pouvoir. Un seul pouvoir par membre présent est possible. Un membre absent plus de trois fois à un Conseil d'Administration sans excuses se verra exclu du Conseil d'Administration.

Le rôle du CA est de confirmer les décisions du bureau et de voter, organise et veille à l'animation des activités de l'Association. Il prend toutes les décisions utiles à la bonne marche de celle-ci dans le cadre des statuts, de son objet et dans le respect du budget.

Le Bureau est la partie exécutive du Conseil d'Administration. Il a une fonction de réflexion de travail de fond. Ses membres émanent directement du Conseil d'Administration.

LES MEMBRES ELUS

◆ Le Président

Il représente de plein droit l'association devant la justice et dirige l'administration. Il a un mandat pour organiser et contrôler l'activité de l'association, il peut déléguer l'exercice de ses responsabilités. Le Président prend les responsabilités par la signature des contrats et représentation de l'Association pour tous actes engageant des tiers et porte la responsabilité envers la loi, envers ses membres et ses

partenaires. Il dirige les travaux du Conseil d'Administration et participe avec le Directeur à l'étude, à la définition des projets mis en œuvre par le Centre Social et Culturel. Il est garant conjointement avec le Directeur du projet et des orientations du centre social et culturel. Il est ordonnateur principal des dépenses.

◆ **Le Vice-Président**

Il représente l'association en cas d'absence du Président.

◆ **Le Trésorier**

Il contrôle les comptes du Centre Social et Culturel en relation avec le Directeur ; il contrôle également le suivi du budget.

◆ **Le Secrétaire**

Il est chargé de rédiger en lien avec le Président et le Directeur du centre social et culturel, les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, ainsi que les relevés de décisions du bureau.

◆ **Le Directeur**

Dans le cadre de la politique définie par le Conseil d'Administration et sous l'autorité du Président, il est chargé de la mise en place du projet social agréé par la CAF.

CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Admission de candidature au Conseil d'Administration : tout candidat doit être à jour de ses cotisations. Le candidat entrant doit motiver sa candidature oralement ou par écrit au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale ou à l'occasion d'une réunion précédente du Conseil d'Administration ; il pourra alors être coopté une année, pour découvrir le fonctionnement de l'association. Il doit avoir au moins une année d'adhésion au centre social.

L'élection lors de l'Assemblée : une liste des candidatures à renouveler est établie conformément aux statuts. Sont élus administrateurs les candidats recueillant plus de 50% des voix à condition que le quorum soit atteint.

LES COMMISSIONS

Le Conseil d'Administration peut décider de la création de commissions de réflexion, d'étude ou de préparation de dossiers : projets, communication, formation...

Les commissions peuvent être composées d'administrateurs, de membres du personnel, d'adhérents, de personnes extérieures spécialement sollicitées. Leur composition, leurs objectifs et leur durée sont déterminés par le Conseil d'Administration.

MODIFICATION DE LA CHARTE

La charte pourra être modifiée ultérieurement sur proposition du bureau. elle devra dès lors être approuvée par le Conseil d'Administration. Elle sera mise à disposition des adhérents du Centre Social et Culturel et sera remise lors de l'adhésion.

La charte du Centre Social et Culturel Lavieu entre en vigueur à compter de son approbation par le CA.

II- RAPPEL DES REGLES DE FONCTIONNEMENT

AU CENTRE DE LOISIRS

- ◆ **Inscriptions** : A l'accueil auprès de Nadine par un parent, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Carte d'adhérent OBLIGATOIRE : 10 € à l'année. Pour les 15-17 ans, inscription auprès de Pierrick.
- ◆ **Horaires** : Le mercredi de 9h30 à 17h30 ou de 13h30 à 17h30 ou de 9h30 à 12h ou de 9h30 à 13h30 ou de 12h à 17h30. En journée complète aux vacances : de 9h30 à 17h30. Lors des sorties, les animateurs (et les chauffeurs de bus) ne pourront pas attendre les retardataires.
- ◆ **Décharge** : C'est le document par lequel vous vous rendez responsable de votre enfant pendant un moment précis et en particulier sur le plan médical ; elle est OBLIGATOIRE. Sauf cas d'extrême urgence, il n'est pas possible de venir chercher son enfant avant 17h. Pensez à prendre les rendez-vous (coiffeur, médecins, dentistes, etc...) en dehors de cet horaire.
- ◆ **Garderie** : Un temps calme de 8h à 9h30 et de 17h30 à 18h pour les enfants de 3 à 11 ans et les ados dont les parents travaillent. Inscription et règlement en même temps que les activités.
- ◆ **Repas-goûter** : Les repas sont assurés par un prestataire avec ou sans viande. Les goûters sont composés de laitage, fruits, pain ou préparés par les enfants. Pour les journées complètes, un enfant de 3-11 ans qui ne peut pas prendre de repas complet pour des raisons médicales, religieuses ou autres, ne pourra pas être accepté (décision du CA du 15/12/2010).
- ◆ **Les téléphones** : Ils sont systématiquement récupérés par les animateurs en début d'activité et sont rendus aux enfants et aux jeunes à la fin de la journée.
- ◆ **Equipe d'animation et du Centre Social** : Vous pouvez prendre contact à tous moments avec :
 - La Directrice du Centre Social : **Valérie JOANNIN**
 - L'animatrice Enfance-Famille : **Aïda LACHHEB**
 - L'animateur Jeunes : **Pierrick BOIS**
 - L'animatrice d'Accueil : **Nadine BOUVIER**

Les animateurs (trices) placés sous la responsabilité de la direction sont diplômés BAFA ou en voie de l'être et font l'objet d'évaluation à chaque période d'activités. En cas de doute, d'incompréhension, de souci, n'hésitez pas à appeler au **04.77.31.75.44**.

- ◆ **L'accueil des parents** : Tous les mercredis et aux vacances scolaires de 9h30 à 10h et de 17h à 17h30 au coin « Kafété ». Occasion de rencontres avec d'autres parents, d'information, etc...
- ◆ **Les réunions de parents** : Aux périodes de vacances, lors de camps ou à d'autres périodes si besoin.

CE QU'IL FAUT RETENIR :

- Les enfants ne doivent pas arriver et repartir SEULS ... (sauf autorisation écrite).
- Lors de l'inscription, merci de rapporter le quotient familial de la CAF et le carnet de santé. Règlement accepté : chèque, espèces ou chèques vacances.
- Toute inscription doit être faite au minimum la veille.
- Aucun enfant ne sera accepté le jour même.
- Aucun remboursement possible. Seul un avoir avec un certificat médical fourni jusqu'au dernier jour de la période de vacances... (dernier délai !) sera possible.
- Pour les sorties ou activités sportives, veuillez adapter la tenue de votre enfant.

Le Centre Social se réserve le droit de modifier le programme (mauvais temps, annulation de la part des prestataires d'activités).

LES ACTIONS ADULTES

• **Inscriptions** : Auprès de Nadine à l'accueil, tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 18h. En ce qui concerne les sorties familiales, la priorité est laissée aux familles du Centre-Ville. Une liste d'attente sera établie et viendra dans l'ordre d'inscription, compléter la sortie.

• **Les clubs** : Il y a un référent bénévole pour chaque club pour vous accueillir. La convivialité est un élément de l'action cependant à la fin de chaque collation, la vaisselle doit être lavée, essuyée et rangée.

Les actions sont **MIXTES** (clubs, Cuisine du monde,...) à l'exception d'actions spécifiques telles que Santé Femmes, Accueil hommes/pères pour lesquelles un financement « Politique de la Ville » intervient. Elles fonctionnent dans le respect des uns et des autres, sans discriminations d'aucunes sortes.